



AMBASSADE DE SUISSE
EN ISRAËL

TEL-AVIV, le 4 octobre 1967

Téléphone 622666
Achad Haam Street 52

Réf.: 512.0.Chypre. - IH/mp
771.23.Chypre.

*Προβλεπόμενες κομψές κοστούμους σε σχέση με την "φορμά" της Κύπρου
Quels vêtements devraient être faits en la République?*

an	MJ	WN	WP	CN	VP		3/a
Datum	9/10	9/10		9.12	9.1		9.1
isa	MJ	WN	WP	CN	VP		CN
EPD				-6.10.67			17
Ref.	t.311 Zypern						

Au Service de la coopération technique
du Département politique fédéral

3003 B e r n e

Monsieur le Délégué,

Lors des conversations que j'ai eues au cours d'une visite à Chypre en 1966, je me suis entretenu avec diverses personnalités sur les problèmes économiques et financiers de ce pays. Parmi les divers projets de développement que les autorités ont établis, ceux qui concernent le tourisme sont considérés comme ayant une importance particulière. Dans un rapport adressé à la Division du commerce, dont vous avez reçu une copie, je mentionnais les domaines dans lesquels la Suisse pourrait présenter un intérêt pour l'économie de Chypre. A toutes fins utiles, je vous remets copie des deux pages qui traitaient de cette question.

Pendant mon voyage de service à la fin du mois dernier, j'ai eu un entretien avec, entre autres personnes, le directeur du Département du tourisme du Ministère du commerce et de l'industrie. Il m'a dit combien l'aide accordée par la Suisse à Chypre sous forme de bourses octroyées à de jeunes hôteliers chypriotes avait été appréciée. Les stages dans des hôtels suisses sont précieux pour ces jeunes qui apprennent à connaître un niveau de service hôtelier très élevé. Chypre a un grand besoin de jeunes formés aux écoles hôtelières suisses.

Le représentant du Ministère du commerce et de l'industrie m'a fait part de son regret que cette aide n'ait pas été poursuivie. Il pense que les événements politiques qui se sont produits à Chypre en 1963 et 1964 ont joué un rôle dans la décision des autorités suisses de ne pas renouveler leur offre de bourses. Un autre facteur pourrait être la crainte des autorités suisses que le gouvernement de Chypre fasse une discrimination à l'égard de la communauté turque et qu'il n'envoie que des Chypriotes grecs et aucun Chypriote turc.

./.

- 2 -

J'ai répondu que cette question avait été traitée à l'époque par notre ambassade à Beyrouth et que je ne connaissais pas les raisons pour lesquelles l'offre de bourses pour jeunes hôteliers n'avait pas été renouvelée. En fait, en examinant les dossiers reçus par cette ambassade, je ne trouve pas de trace de celui qui concerne les dix stagiaires dont les noms figurent sur une liste de l'aide suisse à Chypre en 1962.

Nonobstant les motifs sur lesquels la Suisse a fondé sa décision, les autorités chypriotes apprécieraient si de nouvelles bourses pouvaient être accordées à Chypre pour la formation de jeunes hôteliers. Pour dissiper toute crainte qu'il pourrait y avoir une discrimination envers la communauté turque, les autorités accepteraient volontiers que l'octroi de bourses soit soumis à la condition que certaines d'entre elles soient réservées à des Chypriotes turcs.

Cette question est évidemment très délicate parce que l'on peut se demander si les Chypriotes turcs seront prêts à collaborer avec les Chypriotes grecs et à soumettre des candidatures. Quoi qu'il en soit, je pense que la Suisse pourrait, en faisant un nouveau geste, apporter une aide très utile à un petit pays qui cherche à développer une économie dont les bases sont saines et solides. Le gouvernement place beaucoup d'espoir dans l'essor du tourisme et notre pays pourrait rendre un grand service dans ce domaine. En outre, cela permettrait, comme mon interlocuteur me l'a expliqué, de compenser, dans une certaine mesure, le déficit de la balance commerciale entre la Suisse et Chypre qui s'élevait à presque trois millions et demi de francs suisses en 1966 (importations suisses de Chypre : environ 1,4 millions; exportations suisses vers Chypre : environ 4,8 millions). Enfin, comme la Suisse ne peut pas augmenter ses importations de vins chypriotes, l'octroi de bourses à de jeunes hôteliers constituerait un geste de bonne volonté à l'égard de Chypre.

Pour votre information, je vous communique que j'envoie copie de cette lettre à la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien vouer à cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i.

Indermith

Annexe ment.